



L'an deux mille vingt-cinq le 15 du mois de mai s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes, après convocation légale du 7 mai, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. SALVE Olivier – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. MARTIN Christophe – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER
Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. MATHEY
Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. FAGOT
REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas - M. REGNIERE Patrice – M. FRANCOIS Vincent –
M. HENCK Dominique -M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas- M. BASTIEN Claude – Mme
ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis -

Procurations : M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony - M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme RUSTOM Lina à M. CHANE Alain –

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine –

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombrait : **34 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Excusés : 2

Votants : 34

Date d'affichage : 19 mai 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 34

Contre :

Absentions :

URBANISME

10_05_2025

**Bilan de la concertation dans le cadre de la modification de droit commun n°1
du PLUi secteur Seille**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi secteur Seille,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi secteur Seille,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi secteur Seille,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLUi secteur Seille,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi secteur Seille,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le président à prescrire la procédure de modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le président à prescrire la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Seille,

Vu l'arrêté prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Seille en date du 24 avril 2024.

Considérant que conformément aux articles L.103-3 et L.104-4 code de l'urbanisme, le dossier de modification de droit commun a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans l'arrêté du 24 avril 2024 a été effectué :

- Mise en place d'un cahier de concertation dans la mairie de Jeandelaincourt
- Mise en place d'un cahier de concertation au siège de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public et aucun courrier concernant la modification de droit commun n°1 n'a été adressé à la collectivité.

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la Communauté de communes Seille et Grand Couronné a prescrit par arrêté en date du 24 avril 2024, la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Seille et a précisé les modalités de concertation.

La modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Seille a pour objectif la modification de la zone 2AU de Jeandelaincourt. Actuellement cette zone recouvre un commerce antérieur à l'actuel PLUi. Il est donc nécessaire de changer partiellement le zonage de 2AU, afin de classer la zone accueillant le commerce en Ux. Cette évolution entraîne une modification du règlement graphique et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) liée à la zone 2AU.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

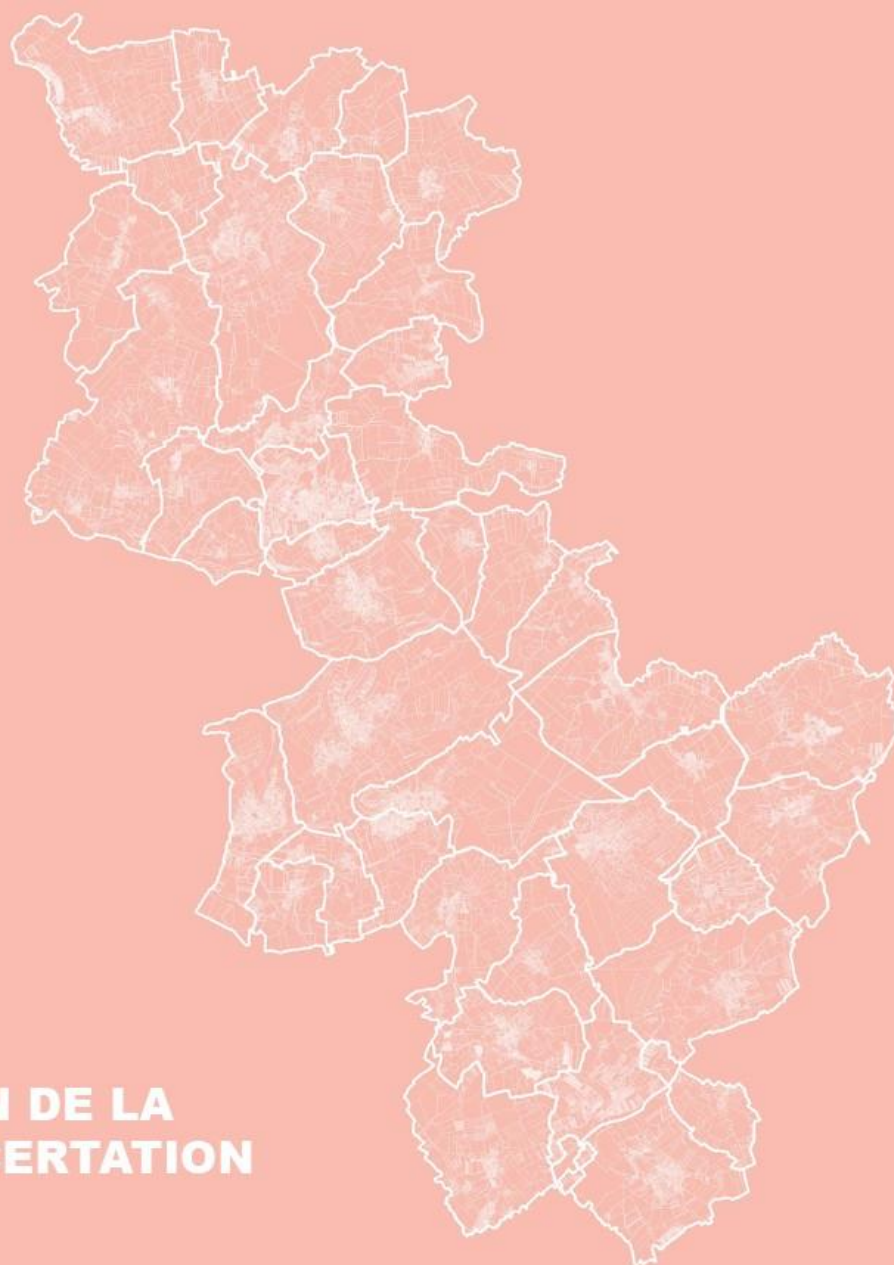
- **Tire le bilan de la concertation** : le bilan de la concertation sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUi secteur Seille : toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de modification de droit commun n°1 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur les registres de concertation ni d'aucun courrier adressé à la collectivité. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable,
- **Organise** une enquête publique conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,



Claude THOMAS
2025.05.19 18:29:28 +0200
Ref:8756639-13157599-1-D
Signature numérique
le Président

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU: SECTEUR SEILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEILLE ET GRAND COURONNÉ



**BILAN DE LA
CONCERTATION**

CADRE LÉGAL

Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »

Article R.153-3 du Code de l'Urbanisme

« La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. (...)»

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; (...) »

Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :
1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. »

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

La Communauté de communes Seille et Grand Couronné a souhaité prescrire la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Seille.

Le projet de modification de droit commun porte sur la modification de la zone 2AU de Jeandelaincourt. Actuellement cette zone recouvre un commerce antérieur à l'actuel PLUi. Il est donc nécessaire de changer partiellement le zonage de 2AU, afin de classer la zone accueillant le commerce en Ux. Cette évolution entraîne une modification du règlement graphique et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) liée à la zone 2AU.

Le Conseil communautaire a donc **prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Seille** par arrêté en date du **24 avril 2024**. Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation doivent être définies pour garantir la bonne implication des habitants du territoire dans le suivi du projet.

Les modalités suivantes ont donc été définies et ont été strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise en place d'un cahier de concertation dans la mairie de Jeandelaincourt
- Mise en place d'un cahier de concertation au siège de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Cette délibération, comme tous les actes administratifs en rapport avec l'élaboration ou les procédures de d'évolution d'un document d'urbanisme, **a été affichée au siège de la Communauté de communes.**

1. LES REGISTRES

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet, de formuler **des remarques et des demandes particulières.**

Le registre a été ouvert au siège de la Communauté de communes et au sein de la mairie de communes de Jeandelaincourt, lorsque les études liées à la modification n°1 du PLUi secteur Seille ont été engagées avec le bureau d'études. Toute personne pouvait y inscrire des remarques durant les heures d'ouverte de la Communauté de communes et de la mairie.

Aucune remarque n'a été formulée au sein des registres.

2. LES SUPPORTS ÉCRITS

Les habitants ont été informés par la presse de la prescription de la modification n°1 du PLUi secteur Seille ainsi que la possibilité de connaître les modalités de concertation en consultant la délibération de prescription.

32 | Annonces légales

Jeudi 13 juin 2024

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

Schéma Régional des Carrières Participation du public

Le projet de Schéma Régional des Carrières de la Région Grand Est est ouvert à la Participation du Public du 1^{er} juillet au 30 août 2024 inclus.
Le lien suivant permet d'accéder aux modalités de participation : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-erc-a21768.html>
415407700

Communauté de communes Seille et Grand Couronné - PLUi Seille

Par arrêté du 24 avril 2024 le président de la communauté de communes a prescrit la modification de droit commun n°1 et la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille
Les arrêtés sont affichés dans les mairies membres du PLUi ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.
415086800



Ouverture de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-Devan-Nancy

Par délibération du 12 mai 2022, la Métropole du Grand Nancy a prescrit la mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy par le biais d'une déclaration de projet.
La délibération du 8 juin 2024 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
Cette concertation se déroulera du 28 juin 2024 au 28 juillet 2024 inclus.

Des registres de concertation seront mis à disposition du public pour consigner les remarques et observations du public :
- à la mairie de Laneuveville-devant-Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- à la Métropole du Grand Nancy - 7 rue Pierre Chalignot, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, hors jours fériés.
Ces registres seront accompagnés d'un dossier de concertation comprenant des éléments de présentation du projet.

Les remarques et observations du public pourront également être :
- Déposées en ligne sur un registre numérique, 7 jours sur 7, accessible depuis la plateforme de concertation : jeparticipe.metropolegrandnancy.fr
- Adressées par courrier : Métropole du Grand Nancy - Pôle Mobilité et Développement Urbain Durables - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine - 22-24 viaduc Kennedy - c.o. n° 80036 - 54035 Nancy cedex.

Une réunion publique d'information sera organisée le 9 juillet 2024 à 19h, Bureau de Vote de la Madeleine, 16 rue Pierre Crémel à Laneuveville-devant-Nancy.
Le bilan de cette concertation sera tiré par délibération du conseil de la Métropole du Grand Nancy et inséré dans le dossier d'enquête publique.
417057800

Communauté de communes Seille et Grand Couronné - PLUi Grand Couronné

Par délibérations du 11 avril 2024 le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné a prescrit la révision allégée n°1 et la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Grand Couronné.
Par arrêté du 24 avril 2024 le président de la communauté de communes a prescrit la modification de droit commun n°1 et la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Grand Couronné
Les délibérations et les arrêtés sont affichés dans les mairies membres du PLUi ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.
415085500

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés



JEAN-MARC CUIF, BENOÎT CUIF, ESTELLE TOURRAND-HEMMER ET SÉVERINE PARIS-HUET

2 place André Maginot
BP 22248 54022 NANCY CEDEX
03.83.19.14.18.

Acte de Me Benoît CUIF, Notaire, le 7 juin 2024
Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : HL PATRIMOINE
Capital : 1.000,00 EUR
Siège : NANCY (54000) 19 rue du Général Clinchant
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question
Durée : 99 années
Cessions de parts : Unanimité
Gérants : M. Carl LELONGE et Mme Elisa HESS, demeurant à NANCY (54000) 19 rue du Général Clinchant, avec faculté de subdéléguer ; durée illimitée
Immatriculation : RNE et RCS de NANCY.
POUR AVIS, Me Benoît CUIF
417141600

Dissolutions

VEDIALOR

SARL au capital de 2.500€
Siège social : 217 boulevard Roland Garros
54460 LIVERDUN
479 388 936 RCS de NANCY

Le 22/04/2024, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme NADIA EL HSSAINI, 217 BLD ROLAND GARROS, 54460 LIVERDUN et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de NANCY.
417106100

Fonds de commerce



JEAN-MARC CUIF, BENOÎT CUIF, ESTELLE TOURRAND-HEMMER ET SÉVERINE PARIS-HUET

2 place André Maginot BP 22248
54022 NANCY CEDEX
03.83.19.14.18.

Acte de Me Jean-Marc CUIF, Notaire, le 5 juin 2024, enregistré au SPFE de NANCY le 10 mai 2024 sous le n°2024N02498
Cédant : M. Rami DAHER, demeurant à NANCY (54000) 11 rue des Carnes
Cessionnaire : La société LE MONT LIBAN, SARL à associé unique, capital : 2.500,00 €, siège à NANCY (54000), 33 rue Saint Georges, SIREN 828 016 492 RCS NANCY
Fonds cédé : RESTAURATION TRADITIONNELLE connu sous le nom commercial « LE MONT LIBAN », 33 rue Saint Georges à NANCY (54000), RCS NANCY 534 272 331
Jouissance : 5 juin 2024
Prix : 200.000,00 EUR
Oppositions : SCP CUIF, TOURRAND-HEMMER et PARIS-HUET sus nommée, dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC
POUR AVIS, Me Jean-Marc CUIF
417124900

3. LES INFORMATIONS NUMÉRIQUES

Les habitants ont été informés via le site internet de la Communauté de communes.



La Communauté de communes Seille est Grand Couronné vient de lancer plusieurs procédures d'urbanisme, afin de modifier certains points de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Vous trouverez ci-dessous la liste des procédures engagées, ainsi que les modalités de concertation avec le public nécessaire au bon déroulement des procédures.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Grand Couronné :

- **Révision allégée n°1** – des cahiers de concertations sont à disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Bouxières-aux-Chênes
- **Modification de droit commun n°1** – des cahiers de concertations sont à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans l'ensemble des mairies membres du PLUi
- **Révision allégée n°2** – des cahiers de concertations sont à disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Mazerulles
- **Modification simplifiée n°9**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Seille :

- **Modification simplifiée n°6**
- **Modification de droit commun n°1** – des cahiers de concertations sont à disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Jeandelaincourt

Pour toutes remarques, observations ou renseignement, sur ces procédures merci d'adresser vos demandes par mail au service **urbanisme**.

Contact utile

Service Urbanisme Hugo BRAGHINI
Tel : 03 83 31 74 37
urbanisme@comcom-sgc.fr